

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les passagers déclarent connaître et accepter les conditions générales de vente. La commande vaut acceptation de ces conditions, tant pour le souscripteur que pour les passagers désignés sur sa commande.

Conformément aux dispositions de l'article L 121-18 du Code de la Consommation, le client dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation du contrat conclu à distance. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible.

Le billet de vol est valable 12 mois à compter de sa date d'achat, la date limite de validité est stipulée sur le billet.

Les passagers acceptent les contraintes spécifiques liées à l'organisation d'un vol en montgolfière et notamment les conditions météorologiques qui peuvent amener à l'annulation d'un vol comme les horaires de décollage qui se font au plus tard une heure après le lever du soleil et deux heures avant le coucher du soleil pour éviter les turbulences néfastes au ballon.

ARTICLE 1 : CONDITIONS TARIFAIRES

Nos tarifs sont valables à partir du 1er septembre 2016 et sont modifiables à tout moment sans préavis. Ces tarifs incluent une TVA à 10 % pour les vols libres et 20% sur les autres prestations. Ces tarifs incluent également l'assurance responsabilité civile de transport à titre onéreux, en conformité avec la réglementation européenne 785/2004 qui définit les exigences en matière d'assurance applicable aux exploitants d'aéronefs, ainsi que l'organisation du vol et le retour sur le lieu de décollage.

Le client ne peut obtenir une remise ou un quelconque dédommagement s'il advenait que les tarifs de tout ou certain produit venaient à être révisés à la baisse lors de promotions par exemple.

Particularités :

Chaque passager doit être titulaire d'un Titre de Transport, appelé plus généralement « billet » pour pouvoir embarquer à bord de la montgolfière.

1.1 Chaque billet est émis après réception d'une commande accompagnée de la totalité du paiement du vol ou au plus tard sur le site d'envol avant le décollage.

1.2 Les billets ont une durée de validité de 12 mois à partir de leur date d'émission conformément à la mention figurant sur le billet.

1.3 Le billet est cessible à un tiers.

1.4 Le billet n'est pas remboursable

1.4 La date de vol est choisie entre les souscripteurs ou bénéficiaires du ou des billets et Montgolfières de Gascogne en fonction des disponibilités des deux parties.

ARTICLE 2 : LES TARIFS DES VOLS

Les tarifs affichés sont en euros toutes taxes comprises.

Les paiements doivent être libellés en euros et peuvent se faire :

- par internet avec le paiement en ligne totalement sécurisé.
- par chèque bancaire libellé au nom de « Montgolfières de Gascogne ». En cas de chèque impayé, Montgolfières de Gascogne se réserve le droit de suspendre ses prestations jusqu'au paiement complet de la somme. La commande ne pourra cependant être remise en cause et le client devra par tout moyen honorer sa créance.
- chèque vacances ANCV
- par virement bancaire ou en espèces.

ARTICLE 3 : RESERVATION, CONFIRMATION ET REPORTS DES VOLS

3.1 RESERVATIONS

Les réservations se font par téléphone ou par mail éventuellement par le souscripteur ou le bénéficiaire du billet

3.2 CONFIRMATION DES VOLS

Montgolfières de Gascogne contactera le passager par téléphone (éventuellement par mail si le client le préfère) pour confirmation du vol la veille avant aux alentours de 18 heures pour les vols du matin et le jour même aux alentours de 12h pour les vols du soir.

3.3 REPORTS DES VOLS

Montgolfières de Gascogne se réserve le droit d'annuler un vol pour : mauvaises conditions météorologiques, conditions de sécurité ou faute d'un minimum de deux passagers embarqués.

Seul le pilote est apte à apprécier l'opportunité d'un vol. Cette annulation peut se produire sur le lieu de décollage.

Dans ce cas, Montgolfières de Gascogne ne sera pas tenue pour responsable des frais engagés par les clients pour se rendre sur le lieu du rendez-vous (hébergement, déplacement et restauration).

Pour des reports dus à des mauvaises conditions météorologiques, le billet pourra être gracieusement prorogé de 12 mois.

De sa propre initiative, le client peut reporter son vol en prévenant minimum 72 heures à l'avance en contactant directement Montgolfières de Gascogne par téléphone.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VOLS

Les vols ont lieu toute l'année.

Les femmes enceintes, les enfants de moins de 6 ans et de moins d' 1,2 mètre ne sont pas autorisés à prendre place

dans nos nacelles sauf autorisations exceptionnelles du commandant de bord. Les enfants ou adolescents restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou tuteurs pendant la durée complète de la prestation
Pour des raisons techniques et selon la saison durant lequel a lieu le vol, la société Montgolfières de Gascogne a besoin de connaître le poids de ses passagers.
Le pilote pourra donc prendre la décision de laisser au sol un passager qui aurait minimisé sa masse corporelle.
Toute personne portant une prothèse sur un membre devra le signaler impérativement lors de la réservation de la date du vol.

Toute personne sous l'emprise de drogue ou d'alcool se verra refuser l'accès à bord

Concernant la tenue vestimentaire, il est recommandé :

- une tenue décontractée avec port de chaussures de sport ou de marche, plates et fermées,
- des vêtements en coton de préférence,
- le port d'une casquette ou d'un chapeau et de lunettes de soleil.

Il est demandé aux passagers de ne pas utiliser leur téléphone portable à bord en tant que téléphone

ARTICLE 5 : NON PRESENTATION DU CLIENT

En cas de non présentation du passager à la date et à l'heure précise du rendez-vous confirmé par Montgolfières de Gascogne et sans justificatif de cette absence, l'annulation de fait sera constatée et le billet sera considéré comme périmé.

ARTICLE 6 : REGLEMENT A BORD

Tout passager doit figurer sur la liste d'embarquement.

Les pilotes de Montgolfières de Gascogne sont seuls maîtres à bord et à ce titre ont autorité sur toutes les personnes embarquées. Ils peuvent à tout moment débarquer toute personne parmi les passagers ou tout chargement qui peut présenter un danger pour le vol. Ils peuvent à tout moment interrompre le vol pour des raisons de sécurité. Aucune prestation ne sera remboursée si le vol a duré au moins 50 minutes.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Les passagers sont assurés selon les conditions aériennes en vigueur (Convention de Varsovie). La responsabilité de Montgolfières de Gascogne vis-à-vis des passagers en cas de décès ou de dommages corporels est limitée à une somme maximum par passager mentionné dans le contrat d'assurance souscrit.

La responsabilité de Montgolfières de Gascogne ne peut se voir engagée concernant les bagages ou effets personnels (appareils photos, caméras, vêtements, téléphones portables, lunettes...).

ARTICLE 8 : SOUS TRAITANCE

Montgolfières de Gascogne se réserve le droit de faire appel à un sous-traitant pour effectuer des vols pour son compte. Tous nos partenaires sont agréés par la Direction Générale de l'Aviation Civile.

ARTICLE 9: PRISE DE PHOTOS

Les appareils photos sont admis à bord. Les clichés du domaine public sont autorisés, ceux du domaine privé sont interdits. Les photos prises lors d'un vol restent sous l'entière responsabilité de leurs auteurs. Montgolfières de Gascogne se décharge pour tout usage qui pourrait être fait de ces clichés dans quelque support de communication que ce soit.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations concernant les souscripteurs/passagers recueillies le sont uniquement pour un usage interne. Ces informations sont destinées à Montgolfières de Gascogne. Elles donneront lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à la loi Informatique et Libertés. Vous pouvez exercer ce droit en écrivant à : Montgolfières de Gascogne – Bordes- 32700 LECTOURE

ARTICLE 11 : CONVENTION DE VARSOVIE

1. Au sens du présent contrat, le mot « billet » désigne le billet de passage et le bulletin de bagages dont les présentes conditions et les avis joints font partie intégrante : le mot « transporteur » désigne toutes les compagnies aériennes qui transportent ou s'engagent à transporter le passager ou ses bagages en exécution du contrat de transport ou qui rendent tout autre service en relation avec ledit transport ; « CONVENTION DE VARSOVIE » désigne la Convention pour l'Unification de certaines règles au Transport aérien international, signée à Varsovie le 12 octobre 1929, ou cette même Convention amendée à La Haye, le 28 septembre 1955, selon que l'autre est applicable.

2. Le transport effectué en vertu de ce billet est soumis aux règles et limitations de responsabilité édictées par la Convention de Varsovie, sauf dans le cas où ce transport n'est pas un « transport international » au sens de ladite Convention. Toutefois, en France, en vertu des articles L.321-3 et L.322-3 du Code de l'aviation Civile, la responsabilité du transporteur est régie par la Convention de Varsovie et toute convention la modifiant applicable en France, même si le transport n'est pas international au sens de cette Convention.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE COMPETENCES

En cas de litige, le tribunal compétent sera celui d'Auch.